



Source : Montoisson (26)- Projet DAH

# LES LABELS DE PERFORMANCES ENERGETIQUES

## LE POINT INFORMATION ENERGIE

Au service des Drômois, les conseillers du Point Information Energie ADIL 26 agissent sur les territoires pour informer et accompagner les particuliers ainsi que les collectivités dans leurs projets «énergie». Dans le cadre d'un programme d'animation, ils proposent des visites, de la documentation, des expositions, des conférences ...

La présente fiche technique, supplément à la Lettre du Point Information Energie ADIL 26, propose une vue d'ensemble des labels de performance énergétique dans le domaine de l'habitat et du tertiaire.

Ces labels constituent désormais un cadre de travail mieux connu utilisé par les maîtres d'ouvrage comme le maître d'oeuvre.

Parmi les évolutions attendues, à noter l'ouverture à l'existant et à la réhabilitation, et l'actualisation des labels dans le neuf.



Source : Le Roc - Pierrelatte (26)

## SOMMAIRE

1. DU NIVEAU REGLEMENTAIRE AUX LABELS HPE
2. LES LABELS HPE
3. LE LABEL BBC EFFINERGIE
4. BBC EFFINERGIE, MINERGIE ET PASSIVHAUS
5. LES ORGANISMES CERTIFICATEURS
6. VERS LES LABELS RENOVATION
7. VERS UNE NOUVELLE REGLEMENTATION ET DE NOUVEAUX LABELS

## 1. DU NIVEAU REGLEMENTAIRE AUX LABELS HPE

Les réglementations thermiques successives ont défini des niveaux de performances énergétiques que doivent respecter les constructions neuves (logements et bâtiments tertiaires). Les pouvoirs publics se sont engagés à «réactualiser» les exigences réglementaires tous les 5 ans, après la RT 2000, la RT 2005 qui est donc un texte réglementaire de référence qui s'adresse aux constructions neuves (ou extensions de construction) des bâtiments résidentiels et non résidentiels (tertiaires, bâtiments industriels...). La RT 2005 fixe une limite de consommation énergétique de référence (appelée CRéf) à ne pas dépasser exprimée en kWh/m<sup>2</sup>/an. Pour respecter cette exigence, la RT 2005 détermine des «repères» qui sont des premiers niveaux de référence (titre II de l'arrêté) et les exigences minimales (titre III de l'arrêté), ceux-ci pour tous les matériaux relatifs au bâti et pour les équipements.

La RT 2005 est une base minimale. Il existe ensuite divers labels qui permettent d'être plus volontaires dans la démarche. Au-delà de ces niveaux réglementaires, la réglementation thermique 2005, comme la réglementation précédente, prévoit l'attribution de labels validant des performances supérieures aux niveaux réglementaires de base, dits labels HPE (Haute Performance Energétique).

## 2. LES LABELS HPE

Le label HPE comporte désormais 5 niveaux (article 2 de l'arrêté du 8 mai 2007) :

- le label «haute performance énergétique, HPE 2005». Ce label correspond à une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence ou au coefficient maximal Cep max (indicateurs définis à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006) ;
- le label «très haute performance énergétique, THPE 2005». Ce label correspond à une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 20% à la consommation conventionnelle de référence ou au coefficient maximal Cep max (indicateurs définis à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006) ;
- le label «haute performance énergétique énergies renouvelables, HPE EnR 2005» correspond aux exigences du premier label et à une part majoritaire du chauffage provenant d'une énergie renouvelable ;

- le label «très haute performance énergétique énergies renouvelables et pompes à chaleur, THPE EnR 20053». Ce label correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure au moins de 30% au coefficient de référence Cep réf ou au coefficient maximal Cep max (indicateurs définis à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006) et à une utilisation majoritaire d'énergie renouvelable pour l'alimentation du bâtiment ou à l'utilisation d'une pompe à chaleur ;
- le label «bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005». Ce label correspond à la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux, inférieure ou égale à des valeurs définies par l'arrêté du 8 mai 2007 (article 2 paragraphe 5).

L'octroi des différents labels s'effectue conformément aux conditions et seuils spécifiques à chaque label, tels qu'ils sont définis à l'article 2 de l'arrêté. Les conditions d'octroi sont différentes selon que les bâtiments concernés sont à l'usage d'habitation ou non.

Les énergies renouvelables prises en compte pour l'attribution de ces labels sont les énergies éolienne, solaire, géothermie, houlomotrice, marémotrice et hydraulique ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz (article 3). Pour les pompes à chaleur, les exigences techniques de l'annexe 4 servent de référence pour l'attribution d'un label HPE.

L'arrêté précise également que seuls les bâtiments ayant fait l'objet d'une certification délivrée par un organisme habilité portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment, peuvent bénéficier du label HPE (art. 4).



## 3. LE LABEL BBC Effinergie

Comme le précise l'arrêté du 8 mai 2007, le label BBC délivré par l'Association Effinergie correspond au niveau le plus élevé de celui de « haute performance énergétique ». Le mode de calcul de ce label présente deux spécifications.

D'une part, sont ainsi additionnées aux consommations de chauffage celles de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage. D'autre part, le calcul est exprimé en « énergie primaire » notée « EP », dans le but de prendre en compte les pertes liées à la production et à la distribution d'électricité : pour 1kWh électrique consommé, il a en effet fallu produire 2.58 kWh EP. En outre, afin de valoriser le bois, on considère qu'1 kWh d'énergie bois est égal à 0.6 kWh EP ; ce dernier avantage se limite au seul label BBC.

Pour le logement neuf, la consommation annuelle maximale est fixée à 50 (A+B) kWh/m<sup>2</sup> EP.

La variation A s'étale entre 0.8 et 1.2 en fonction de la zone climatique ; la variable B prend une valeur nulle, de 0.1 ou 0.2 selon l'altitude du site. Ainsi le seuil se situe entre 40 et 75 kWh/m<sup>2</sup> EP. Autre limite qui vise cette fois le tertiaire neuf : il ne faut pas dépasser 50% de la consommation autorisée par la RT 2005.

## 4. BBC EFFINERGIE, MINERGIE ET PASSIVHAUS

L'adoption par la France du label BBC Effinergie s'est inspirée notamment des labels suisse (Minergie) et allemand (passivhaus) qui peuvent être utilisés comme référence également et répondent aux caractéristiques suivantes.

### ■ BBC-Effinergie (France)

Seuil en logement neuf : environ 50 kWh/m<sup>2</sup>/an ; en tertiaire neuf : moins de 50 % par rapport à la RT 2005.

### ■ Minergie (Suisse)

Seuil « standard » en logement : 38 kWh/m<sup>2</sup>/an dans le neuf et 60 kWh/m<sup>2</sup>/an en rénovation.

### ■ Passivhaus (Allemagne)

Seuils en logements neuf : 15 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le chauffage et 120 kWh/m<sup>2</sup>/an de consommation totale incluant l'électroménager.

La certification Minergie est délivrée en France par l'association Prioriterre, basée près d'Annecy. Elle comporte trois niveaux : le « standard » impose en logement un seuil de maximum de 38 kWh/m<sup>2</sup>/an dans l'existant ; le niveau « P » correspond à une consommation maximale de 25 kWh/m<sup>2</sup>/an en bureau et de 30 kWh/m<sup>2</sup>/an en logement, avec une limite fixée à 15 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le chauffage.

De son côté, la certification Passivhaus est attribuée par l'association La Maison-passive-France, implantée en région parisienne. Elle aussi prévoit un seuil de 15 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le chauffage avec une consommation totale maximale de 120 kWh/m<sup>2</sup>/an incluant l'électroménager.

Dans un cas comme dans l'autre, les calculs sont menés avec des logiciels spécifiques : les outils Leossai pour Minergie et PHPP pour Passivhaus. Enfin, les bâtiments sont souvent soumis à des essais très rigoureux d'étanchéité à l'air : les infiltrations mesurées doivent être inférieures à 0.6 volume par heure pour une mise en dépression de 50 pascals.

## 5. LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Il appartient au maître d'ouvrage ou à la personne qui se charge de la construction de demander la délivrance de ces labels auprès d'un organisme certifié (article 4 et 5 de l'arrêté du 8 mai 2007). Les labels HPE seront délivrés à l'issue d'une série de contrôles précisés à l'annexe 1. Cinq organismes certificateurs possèdent les compétences pour délivrer la mention Effinergie : CertivéA pour les immeubles tertiaires, Cerqual pour les habitations collectives, Qualitel pour la qualité des logements ainsi que Promotelec pour tous les types de logements.

On parle souvent de certification BBC-Effinergie par référence créée début 2006 pour promouvoir les constructions à basse consommation d'énergie en France. Son objectif : fédérer les acteurs (Région, Départements, organismes d'Etat, syndicats professionnels, industriels ...), développer par des référentiels de performances énergétiques et démontrer leur faisabilité économique.



## 6. VERS LES LABELS RENOVATION

Effinergie a lancé en 2008 un projet de label «Rénovation» avec le concours des organismes certificateurs. Pour le logement, celui-ci se limite à la consommation d'énergie à 80 (A+B) kWh/m<sup>2</sup> EP, avec les mêmes variables que dans le neuf. Dans le tertiaire rénové, il impose une économie de 40 % par rapport aux exigences de la RT applicables dans l'existant. Il est prévu que ces seuils constituent les bases d'un nouveau label officiel.

Parce que la procédure de labellisation est récente, la liste des opérations BBC en 2008 est encore réduite. Effinergie ne recense que 18 logements collectifs et 35 maisons individuelles dont 12 en secteur diffus. En revanche, le bilan 2009 devrait être sensiblement plus étoffé. A ce jour, l'association prévoit la labellisation de 6 472 logements collectifs et 760 maisons individuelles dont 83 en secteur diffus, mais aussi de 127 650 m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires (principalement des bureaux).

## 7. VERS UNE REGLEMENTATION ET DE NOUVEAUX LABELS

Les pouvoirs publics ont d'ores et déjà indiqué que les seuils du label BBC 2005, délivré par l'association Effinergie, vont constituer le niveau minimum de la future réglementation thermique dans le neuf à l'horizon 2010 ou 2012. Cet objectif est inscrit dans le projet de loi « grenelle 1 ».

Aujourd'hui, les calculs de consommation se limitent aux cinq usages prévus par la RT 2005 : chauffage, climatisation et production d'eau chaude sanitaire (y compris les auxiliaires tels que les pompes), ainsi que ventilation et éclairage. Mais il est prévu d'intégrer également les dépenses de divers appareils - électroménagers ou autres - utilisés dans les bâtiments. A terme, un objectif encore plus ambitieux est visé : comptabiliser les énergies « grises » liées à la fabrication, au transport, à la mise en œuvre et même au recyclage en fin de vie des produits ou matériaux de construction.

De nouveaux labels correspondant à des niveaux de performances plus exigeants seront définis et appliqués après 2010 ou 2012. Il est possible que le niveau le plus exigeant retenu par les prochains labels soit celui du bâtiment à énergie positive, c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'il n'en consommerait. L'association Effinergie travaille à la mise au point d'un futur label «Bepos» pour les bâtiments à énergie positive. Outre deux opérations pilotes en rénovation, Effinergie annonce la certification prochaine d'un écoquartier complet. A l'automne, elle mettra en place un observatoire des projets BBC.



Source : Projet D AH



Source : Projet SDH



Source : Projet SDH



44 rue Faventines BP 1022  
26010 Valence  
tél. 04 75 79 04 13  
fax. 04 75 79 04 54  
mail. [pieadil26@dromenet.org](mailto:pieadil26@dromenet.org)  
site. <http://pie.dromenet.org>

POINT INFORMATION ENERGIE  
ADIL 26

